

Compte rendu de la séance du 06 octobre 2023

Présents : Parvé E, Bouju S, Jolé M, Tisserant B, Bontems D, Renard M, Gavazzi D, Aubry O, Haite A

Absent ayant donné pouvoir : Vinot T

1°) Election du secrétaire de séance : S Bouju est élu à l'unanimité.

2°) Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 31/05/2023 : en l'absence de remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3°) Destination des coupes des parcelles 5r et 20

a) Proposition de coupes sur les parcelles 5 et 20 (chênes dépérissants) ;

- 15 m3 de hêtres parcelle 5,
- 30 m3 de chênes parcelle 20.

- o Vente en régie des grumes (45 m3)
- o Partage des houppiers et petits bois entre les affouagistes (40 stères)

- fixe le montant de la taxe d'affouage à 10,00 €/stère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces propositions.

b) Propositions travaux entretien ONF :

<i>Descriptif des actions et localisations</i>	<i>Qté</i>	<i>Un.</i>	<i>Montant estimé (HT)</i>	<i>Accord</i>
TRAVAUX SYLVICOLES – REPORT 2021 Elagage de peuplements résineux Localisation : 7.t	44.00	U	270.00 € HT	Oui
TRAVAUX SUR LIMITES ET PARCELLAIRE 6 REPORT 2022 Entretien du parcellaire : mise en peinture Localisation ; 10r, 11 u, 13 t, 14 t, 9u, 19 u.	7.28	KM	2010.00 € HT	Non
TRAVAUX SYLVICOLES – 2023 Travaux préalables à la régénération : relevé de couvert Localisation : 1.r	100.00	U	5 500.00 € HT	Voir autre devis
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE Réseau de desserte : entretien des lisières Localisation : RF du Rein des Meules, RF Tranchée Limite, RD	3.55	KM	7010.00 € HT	Voir autre devis
			Total : 14 790.00 €	

4°) Adhésion au SATESE.

Objet : adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE)

Conformément à la réglementation (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée à l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), **le Conseil départemental propose aux communes et à leurs groupements qui « ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence » un service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.**

Le Département propose aux collectivités éligibles d'y adhérer par le biais d'une convention de 3 ans définissant les modalités de cette assistance technique.

Dans ce cadre, il met à disposition, un conseil spécialisé et indépendant portant sur :

- La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement non collectif ;
- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;
- L'élaboration de programmes de formation des personnels.

Cette assistance technique est mise à disposition des collectivités éligibles adhérentes contre rémunération forfaitaire (0,10€ TTC/habitant DGF pour l'année 2023).

Cette rémunération s'élève à 0€ TTC (Coût inférieur à 50.00 € compte tenu du barème présenté : nbre hab x 0.10 = inf à 50.00 €) pour notre commune au titre de l'année 2023. **Il est à noter que lorsque le coût est inférieur au seuil de recouvrement fixé à 50 €/an, les adhésions ne seront pas demandées.**

Réglementairement, ce tarif est recalculé chaque année et est susceptible d'évoluer à la marge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au SATESE, et autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil départemental et à inscrire les sommes correspondantes aux budgets pour les 3 années à venir.

5°) Création d'un emploi permanent à temps complet.

Compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel de Madame KREMER, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C),

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

50 % Mairie (Préparation du Conseil Municipal, Etat civil, Tenue des listes électorales, Budget, Comptabilité, Urbanisme...)

50 % Tenue Agence Postale (opérations financières, courrier, colis, ventes timbres et prêt à poster...).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire ,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6°) Proposition de renouvellement d'adhésion au CAUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année 2023.

Le montant de la cotisation s'élève à 60.00 €.

7°) Désignation d'un référent déontologue.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre BEGEL comme référent de la Commune de Ménil-sur-Belvitte

- **PRECISE** que Monsieur Jean-Pierre BEGEL exercera ses missions pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à la fin du mandat des élus actuellement en poste.
- **PRECISE** que tout Conseiller Municipal pourra saisir Monsieur Jean-Pierre BEGEL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans la convention ci-jointe.
- **PRECISE** que Monsieur Jean-Pierre BEGEL percevra une indemnité fixée à 80.00 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.
- **PRECISE** que les saisines des Conseillers Municipaux relatives à une question d'ordre Municipale seront à la charge de la Commune de Ménil-sur-Belvitte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

8°) Demande de subvention AFM TELETHON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe comme suit le montant de la participation communale à l'association AFM TELETHON pour l'année 2024 pour un montant de 50.00 €.

9°)

- Proposition d'achat d'une machine à laver pour les besoins de la commune.

Pour faire face à certains besoins de la commune, Monsieur Le Maire a exposé le fait que l'achat d'une machine à laver est rendu nécessaire et a présenté à l'assemblée les devis suivants :

- FRANCOIS MENAGER à Baccarat pour un montant de 499.90 €,
- Société UGAP de Marne-La-Vallée pour un montant de 513.76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le devis de FRANCOIS MENAGER pour la somme de 499.90 €.

- Proposition d'achat d'un ordinateur pour remplacer le PC de la Mairie.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le fait qu'il est nécessaire de remplacer l'ordinateur de la Mairie et propose les devis suivants :

- SAM INFORMATIQUE (Antenne à THAON-LES-VOSGES) pour un montant de 1676.40 €,
- KOESIO à Nancy pour un montant de 2 293.67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de SAM INFORMATIQUE pour un montant de 1 676.40 €.

A voir une proposition complémentaire pour l'achat d'un onduleur en vue de protéger le matériel.

10°) Mandatement au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ,
- *que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1^{er} : La Collectivité **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC :** congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

* Points divers :

- Repas des aînés le 15 octobre 2023, le repas sera préparé par le restaurant de La Renaissance de Baccarat, prestataire et menu retenu par la commission CCAS.

- Subvention transition numérique du Conseil Départemental de 6 300.00 € versée pour l'achat des tableaux numériques classes de CP et CM.

- Transfert compétence OM à Sicovad, à compter du 01/01/2024 (compétence actuellement gérée par la 2C2R)

- Chemin communal N° 104 de Ménil à St Barbe, M Haite a fait remonter l'état dégradé du chemin et souhaite une remise en état. Proposition achat de calcaire mis en place à voir.

Séance levée à 22h00.

Le secrétaire de séance.



Le maire.

